

# RECOURS COLLECTIFS RELATIFS AUX CHAUSSURES ET AUX VÊTEMENTS TONIFIANTS DE MARQUE REEBOK

## AVIS D'AUDIENCE D'APPROBATION DU RÈGLEMENT

VEUILLEZ LIRE LE PRÉSENT AVIS ATTENTIVEMENT CAR IL  
POURRAIT AVOIR UNE INCIDENCE SUR VOS DROITS.

### À TOUS LES MEMBRES DES RECOURS COLLECTIFS :

À tous les résidents canadiens qui ont acheté les chaussures ou les vêtements tonifiants de marque Reebok indiqués ci-dessous entre le 5 décembre 2008 et le 10 juillet 2012.

Chaussures admissibles		Vêtements admissibles	
EasyTone	JumpTone	Pantalons Capri EasyTone	Camisoles longues à soutien-gorge intégré EasyTone
EasyTone Flip	SimplyTone	Pantalons EasyTone	T-shirts sans manches EasyTone
RunTone	SlimTone	Culottes courtes EasyTone	T-shirts à manches courtes EasyTone
TrainTone			

Veillez prendre note que les tribunaux du Québec et de l'Ontario ont approuvé la Convention de règlement conclue en rapport avec les recours collectifs du Québec et de l'Ontario qui alléguaient que Reebok Canada Inc., Reebok International Ltd. et Adidas Canada Limitée (les « défendeurs ») avaient commercialisé et vendu des chaussures et des vêtements tonifiants au moyen d'annonces publicitaires et de représentations fausses et trompeuses vantant les bienfaits perçus des chaussures et des vêtements.

Les défendeurs nient les allégations des demandeurs et nient toute erreur de conduite ou toute responsabilité. Les tribunaux ne se sont pas prononcés quant à la véracité ou aux mérites invoqués par l'une ou l'autre des parties. Les allégations soulevées par les demandeurs n'ont pas été prouvées devant les tribunaux.

Si vous désirez obtenir une copie de la Convention de règlement, elle est disponible à l'adresse ou aux adresses Internet [www.ReebokCanadaSettlement.ca](http://www.ReebokCanadaSettlement.ca), [www.classaction.ca](http://www.classaction.ca), ou [www.clg.org](http://www.clg.org), ou vous pouvez obtenir une copie en communiquant avec les conseillers juridiques des recours collectifs tel qu'indiqué ci-dessous ou en communiquant avec l'administrateur des réclamations.

Pour avoir droit à un paiement, les membres des recours collectifs devront déposer une plainte auprès de l'administrateur des réclamations d'ici le 6 novembre 2012 de la façon décrite ci-dessous.

### Sommaire de la Convention de règlement

- Les parties défenderesses, qui n'admettent aucune responsabilité, verseront un minimum de 1 000 000 \$ et un maximum de 2 200 000 \$ en guise de règlement des réclamations des réclamants admissibles.
- Les réclamants peuvent être admissibles à un dédommagement prévu par la Convention de règlement s'ils ont acheté les chaussures et/ou les vêtements tonifiants de marque Reebok susmentionnés entre le 5 décembre 2008 et le 10 juillet 2012.
- Les réclamants ne sont pas tenus de fournir une preuve d'achat afin de participer au règlement à moins que : 1) les réclamants demandent un dédommagement totalisant plus de 200 \$ et ou 2) advenant que le montant total de toutes les réclamations présentées dépasse le montant d'indemnisation disponible, (2 200 000 \$), dans lequel cas les réclamants pourraient être tenus de présenter une preuve d'achat.
- Les membres des recours collectifs qui se prévaudront de la Convention de règlement devront renoncer à tout argument fondé sur les lois sur la prescription des actions ou les lois destinées à assurer la tranquillité d'esprit.
- Les membres des recours collectifs ont jusqu'au 6 novembre 2012 pour déposer leur réclamation.

QUESTIONS? VISIT [WWW.REEBOKCANADASETTLEMENT.CA/FR](http://WWW.REEBOKCANADASETTLEMENT.CA/FR) OR CALL TOLL-FREE 1 (888) 258-7280

**Exercice du droit d'exclusion** La date limite pour exercer votre droit d'exclusion de la Convention de règlement est le 7 septembre 2012.

---

**Honoraires pour services juridiques** Les conseillers juridiques sont loués avec sur une base d'honoraires conditionnels. Les tribunaux du Québec et de l'Ontario ont prévu d'accorder un montant provisoire d'au plus 25% de la reprise en honoraires, frais et taxes pertinentes aux conseillers juridiques des membres des recours collectifs. Les services des conseillers juridiques des membres des recours collectifs ont été retenus sur une base éventuelle.

Les conseillers juridiques ont assumé tous les déboursments engagés en rapport avec le présent litige. En vertu de la Convention de règlement, tous les frais, honoraires et dépens attribués par les tribunaux seront tirés du montant du règlement.

Autre que les honoraires conditionnels, les réclamants ne sont responsables d'aucuns frais juridiques engagés à ce jour. Les réclamants peuvent retenir leurs propres conseillers juridiques pour les aider à étayer les réclamations individuelles qu'ils présenteront dans le cadre de la Convention de règlement, mais ils n'y sont pas tenus. Le dépôt d'une réclamation dans le cadre de la Convention de règlement est beaucoup moins complexe et moins dispendieux qu'une poursuite en justice individuelle. Si des réclamants estiment avoir besoin des services d'un conseiller juridique pour les aider à étayer leur réclamation, ils devront alors en assumer tous les frais.

---

**Délais importants** **Le 6 novembre 2012** — Délai pour soumettre une réclamation. Votre formulaire de réclamation rempli doit être soumis électroniquement ou transmis par la poste, selon la date indiquée ou avant.

**Le 7 septembre 2012** — Délai pour exercer son droit d'exclusion.

**En raison de ce délai, vous devez agir sans tarder.**

---

**Renseignements supplémentaires** La copie complète de la Convention de règlement, le formulaire de réclamation, le formulaire d'exercice du droit d'exclusion ou autres documents sont disponibles à l'adresse ou aux adresses Internet [www.reebokcanadasettlement.com](http://www.reebokcanadasettlement.com) ou [www.classaction.ca](http://www.classaction.ca). Vous pouvez transmettre votre formulaire de réclamation en ligne. Pour obtenir une copie papier d'un des documents autrement que par l'entremise des sites Web, veuillez communiquer avec l'**administrateur des réclamations** au 1 (888) 258-7280.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec les **conseillers juridiques des recours collectifs** comme suit:

Dans toutes les provinces à l'exception du Québec:  
Siskinds, s.r.l.  
47, rue Colborne, bureau 203  
Toronto, Ontario M5E 1P8  
  
Daniel E.H. Bach  
Tél: (416) 362-8334  
Courriel: [daniel.bach@siskinds.com](mailto:daniel.bach@siskinds.com)

Au Québec: Groupe de droit des consommateurs Inc..  
1123, rue Clark, 3e étage  
Montreal, Québec H2Z 1K3  
  
Me Jeff Orenstein  
Tél: (514) 266-7863 poste 220  
Courriel: [jorenstein@clg.org](mailto:jorenstein@clg.org)

---

LA PUBLICATION DU PRÉSENT AVIS A ÉTÉ AUTORISÉE PAR LES TRIBUNAUX DE L'ONTARIO ET DU QUÉBEC.